



DOUANE

FLASH INFO

ENQUÊTE SUR LES FRAIS LIÉS AU TÉLÉTRAVAIL

À QUAND L'INDEMNITÉ ?

La CFDT Insee a lancé une enquête sur les frais liés au télétravail auprès des agents de l'Insee en mars 2021. 93 % des répondants ont vu leurs frais augmenter en 2020 du fait du télétravail exceptionnel. Les répondants sont très majoritairement en faveur d'une indemnité de télétravail destinée à couvrir ces frais, particulièrement les agents ayant un faible revenu. La CFDT Douane relaie cette demande à la Direction et au Ministère.

Face au nombre croissant de remontées des agents sur l'augmentation de leurs frais de vie dans le contexte de télétravail exceptionnel lié à la crise sanitaire, la CFDT a lancé une enquête sur les frais liés au télétravail. Le télétravail comporte de multiples facettes : santé, gain de temps de transport... La CFDT a cependant choisi d'axer cette enquête sur l'impact financier du télétravail pour les agents, sans explorer les autres dimensions du télétravail pour des questions de durée de questionnaire.

Cette enquête vise à mieux cerner les frais supplémentaires ou les économies induits par le télétravail, forcé ou choisi, sur l'année 2020. Elle permet également de mieux comprendre la position des agents face à ces frais afin de mieux les représenter lors des discussions sur les indemnités de télétravail avec la Direction des douanes et le Ministère. La forte participation des agents à l'enquête CFDT (1 784 réponses) montre leur intérêt pour le sujet.

LE TÉLÉTRAVAIL PRIVILÉGIÉ EN 2020, MÊME LORSQUE LE PRÉSENTIEL ÉTAIT POSSIBLE

Seuls 11% des répondants ont privilégié le travail en présentiel quand il était autorisé. Les autres ont privilégié le télétravail (46%) ou un mix télétravail/présentiel (34%).

9 % des répondants, déclarés personnes vulnérables, sont en télétravail depuis mars 2020.

77% DES RÉPONDANTS DÉCLARENT UN SURCÔÛT, ESTIMÉ À 225€ EN MOYENNE SUR L'ANNÉE 2020

Au total, 3/4 des répondants déclarent un surcoût dû au télétravail : Pour 19 % des répondants, le surcoût est compris entre 1 et 100€, tandis que pour 20 %, il est supérieur à 300€.

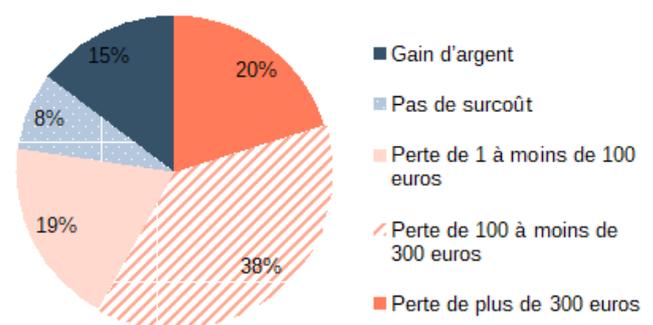
Les personnes vulnérables en télétravail depuis mars 2020 déclarent un surcoût plus élevé que les autres agents.

Parmi les personnes ayant eu un surcoût, il est estimé à 225€ en moyenne sur l'année 2020.

Seuls 8 % des répondants déclarent que leurs frais supplémentaires sont compensés par les économies réalisées et 15 % des répondants indiquent que les économies dépassent les frais supplémentaires.

A combien estimez-vous le surcoût du télétravail pour 2020 ?

(Surcoût = Frais supplémentaires – économies réalisées)



En % sur les 1702 répondants ayant répondu à la question

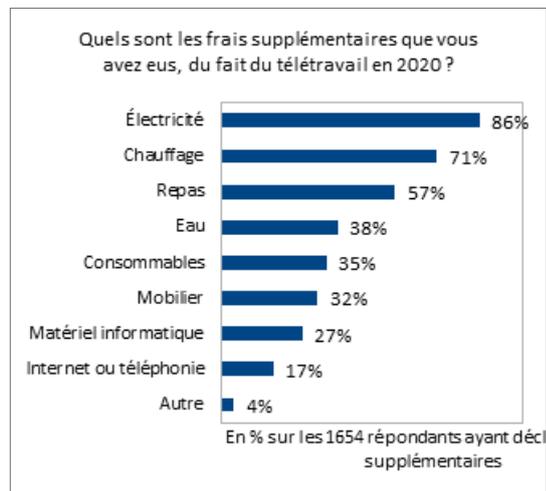
FRAIS DE CHAUFFAGE ET D'ÉLECTRICITÉ EN HAUSSE...

La quasi-totalité des répondants déclare une hausse des frais liés au télétravail (93%). Parmi eux, les dépenses les plus fréquemment citées sont l'électricité (86%), le chauffage (71%), les repas - du fait de l'absence de participation de l'employeur - (57%), l'eau (38%), les consommables (35%).

SANS TOUJOURS ÊTRE COMPENSÉS PAR DES ÉCONOMIES...

42 % des répondants estiment qu'ils n'ont pas fait d'économies grâce au télétravail, c'est le cas notamment d'agents se rendant à pied au bureau ou ayant maintenu leurs abonnements de transport malgré la crise.

Les agents ayant fait des économies citent principalement les économies sur les déplacements pour aller au travail (87%) et dans une moindre mesure, les économies sur les repas (25%).



4 AGENTS SUR 5 FAVORABLES À UNE INDEMNITÉ DE TÉLÉTRAVAIL

79% des répondants sont favorables à une indemnité destinée à compenser les frais supplémentaires liés au télétravail avec une priorité plus importante à l'indemnisation des frais de télétravail liés à la crise sanitaire.

Les personnes vulnérables en situation de télétravail depuis mars 2020, ayant dû faire face à des frais supplémentaires plus importants, sont davantage favorables à une indemnité.

DES DIVERGENCES D'OPINION RÉVÉLATRICES DES INÉGALITÉS

Les réponses par rapport à une éventuelle demande d'indemnité dépendent fortement de la catégorie de l'agent, du revenu de son foyer et du surcoût occasionné par le télétravail. Les répondants de catégorie C, issus d'un foyer avec un revenu inférieur à 30 000€ par an ou ayant eu un surcoût supérieur ou égal à 200€, sont massivement en faveur d'une indemnité de télétravail (respectivement 87 %, 87 % et 95%). Le constat est le même pour l'indemnité de télétravail classique.

Les agents avec un revenu élevé ou n'ayant pas eu de surcoût lié au télétravail sont un peu moins favorables à une indemnisation.

AU-DELÀ DE L'ASPECT FINANCIER...

Un quart des répondants a également souhaité s'exprimer librement.

Les répondants ont également parlé de l'impact du télétravail sur la santé physique (troubles musculo-squelettiques, manque de confort, nécessité d'avoir du mobilier adapté) ou sur la santé mentale (dépression, manque de lien social).

Les autres commentaires concernaient des souhaits d'avoir des tickets restaurants, le fait que des indemnités de télétravail existent déjà ailleurs, la nécessité d'avoir une aide pour les plus bas revenus, le gain en qualité de vie grâce au télétravail...

IMPÔTS ET TÉLÉTRAVAIL

Beaucoup d'agents se posent la question : Peut-on avoir une réduction d'impôt pour compenser les frais liés au télétravail ?

Oui, MAIS seulement dans le cas où l'agent fait le choix de déclarer des frais réels. Dans ce cas, les dépenses liées au travail à domicile seront retirées du revenu avant calcul de l'impôt.

Plusieurs conditions s'appliquent. Parmi elles, hormis le cas de certains métiers spécifiques, le télétravail doit avoir été imposé (déduction possible pour la personne « qui n'a pas la possibilité de travailler sur son lieu de travail »). Par ailleurs, la pièce où l'agent travaille doit être « affectée à des fins professionnelles ». À défaut (travail dans le salon par exemple), il faudra faire un prorata. Les frais suivants peuvent être déduits : taxe d'habitation et taxe foncière, loyer, dépenses courantes (chauffage, électricité, assurance etc.).

Pour la plupart des agents, il reste plus simple et plus avantageux de préférer l'abattement de 10 % sur le salaire avant calcul de l'impôt, plutôt que de passer à une déclaration des frais réels.

Renseignez-vous en fonction de votre situation spécifique !

Plus de détails sur la page CFDT sur les [frais de télétravail et la déclaration d'impôts](#) (réservé aux adhérents)

LES REVENDICATIONS DE LA CFDT

La CFDT Fonctions publiques va s'emparer de cette enquête dans les négociations.

La CFDT Douane portera ses revendications basées sur ces résultats lors du prochain groupe de travail du 22 juin sur le télétravail et au CTR du 5 juillet.

La CFDT demande qu'un plan d'accompagnement des agents sur leurs conditions de travail à domicile ou au bureau soit établi, afin de prendre en considération les aspects autres que financiers.

Concernant les personnes vulnérables, la CFDT demande une nouvelle fois à ce que leur accompagnement soit une priorité, face à ce télétravail qui dure depuis plus d'un an, et afin d'anticiper leur futur retour en présentiel. Une souplesse particulière est également demandée à la Direction pour les personnes vulnérables proches de la retraite qui souhaiteraient rester en télétravail jusqu'à leur départ.

La CFDT demande à la Direction la mise en place d'une indemnité de télétravail, que ce soit pour le télétravail classique ou exceptionnel.

Cette indemnité pourrait être constituée d'une **part fixe destinée à couvrir les frais de mobilier ou d'installation** (indemnité rétroactive pouvant couvrir les achats de mobilier/frais d'installation de 2020) ainsi qu'une **part variable proportionnelle au nombre de jours de télétravail** (afin de couvrir les consommables et augmentations de dépenses).

La mise en place à la douane de ces indemnités dépend de l'état d'avancement des négociations en cours au niveau de la Fonction Publique.

La CFDT rappelle que la possibilité d'une indemnité de télétravail est offerte par le décret télétravail de mai 2020.

Au delà d'une indemnité, la CFDT réitère ses demandes concernant le télétravail :

- Pleine application du décret ministériel permettant d'avoir jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine.
- Multiplier les possibilités de jours de télétravail flottants.
- Possibilité de recours au télétravail exceptionnel étendue aux catastrophes d'origine naturelle, les grèves prolongées des transports, ou les travaux internes ou externes perturbant le travail sur site.
- Intégration d'une flexibilité des temps de télétravail sur plusieurs jours des temps de travail effectifs (par ex: sur cycle à 37h30, possibilité de télétravailler une journée de 8h puis une journée de 7h, plutôt que 2 jours de 7h30).
- Développement du travail sur site distant via des accords avec d'autres établissements du Ministère.
- Mise en œuvre d'outils permettant un réel droit à la déconnexion la douane, que ce soit par des outils incitatifs (type alerte), pédagogiques (type message) ou éventuellement bloquants (type défaut de connexion aux heures de fermeture des établissements).

Les agents ayant exprimé des questions sur la gestion budgétaire sur l'année 2020, les économies réalisées par la douane et la réallocation de ces économies sur d'autres budgets, la CFDT demande à ce qu'un point budgétaire soit présenté.

Ce point budgétaire devra clarifier quelles ont été les économies faites par la douane du fait de la crise sur les déplacements, participation aux repas, frais de fonctionnement des bâtiments (chauffage).